

# A PLUS PLANET 3

## Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier

Agréé par l'AMF le 20 août 2009

## NOTICE D'INFORMATION

### AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/05/2017), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31/05/2019), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
A Plus Innovation	décembre 2001	78%	31 décembre 2003
A Plus Innovation 2	décembre 2002	100 %	31 décembre 2004
A Plus Innovation 3	décembre 2003	100 %	31 mai 2006
A Plus Innovation 4	décembre 2004	91 %	31 mai 2007
A Plus Innovation 5	décembre 2005	74 %	31 mai 2008
A Plus Innovation 6	décembre 2006	56 %	31 mai 2009
A Plus Innovation 7	décembre 2007	48 %	31 mai 2010
A Plus Planet	décembre 2007	28 %	31 mai 2010
A Plus Croissance	mai 2008	21 %	30 novembre 2010

**Type de fonds de capital investissement :**  
FCPI

**Dénomination :** A PLUS PLANET 3  
**Code ISIN :** part A : FR0010786665 ;  
part C : FR0010794826

**Compartiments :** non

**Nourriciers :** non

**Durée de blocage :** les avoirs des porteurs sont bloqués 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 mai 2017). La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31 mai 2019), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année, sur décision de la société de gestion.

**Durée de vie du fonds :** 7 ans, prorogeable deux fois pour une période de 1 an (soit au maximum jusqu'au 31 mai 2019)

**Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :**

Société de gestion :

**A Plus Finance SA**  
8, rue Bellini, 75116 Paris  
www.aplusfinance.com  
tél : 01 40 08 03 40  
email : contact@aplusfinance.com

Dépositaire :

**BNP Paribas Securities Services**  
66, rue de la Victoire – 75009 Paris  
(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

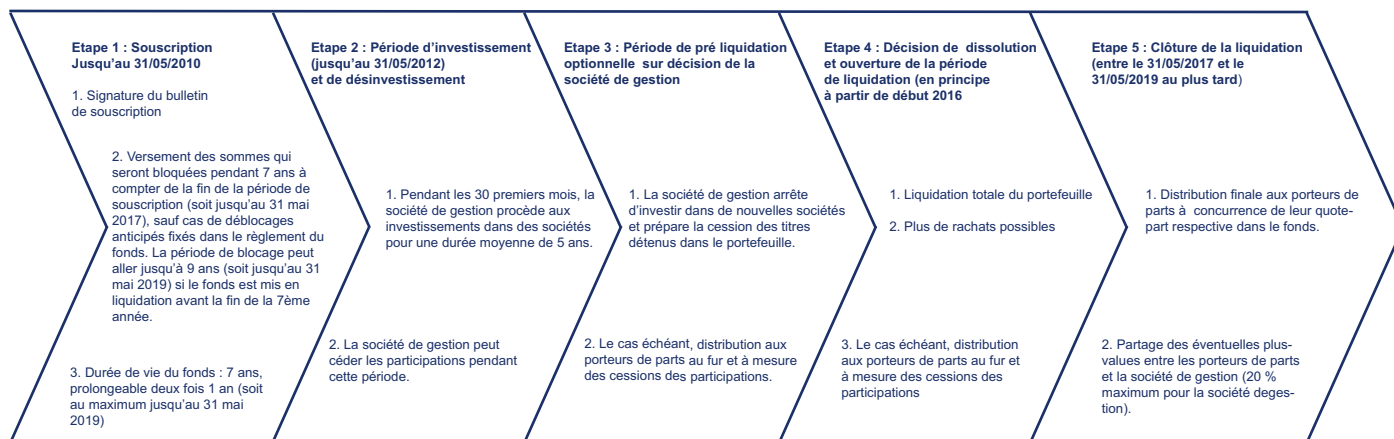
Déléataire de la gestion administrative et comptable :

**BNP Paribas Fund Services**  
66, rue de la Victoire – 75009 Paris  
(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Commissaire aux comptes :

**COREVISE**  
3-5, rue Scheffer, 75016 Paris

## Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage de 7 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription, pouvant aller jusqu'à 9 ans (soit au maximum jusqu'au 31 mai 2019) si le fonds est mis en liquidation avant la fin de la 7ème année.

Distributions possibles à l'initiative de la Société de Gestion

Distributions à l'initiative de la Société de Gestion

## I. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 1. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir un minimum de 60 % de son actif net en titres de sociétés éligibles aux critères de sociétés innovantes et de manière significative dans des secteurs de l'environnement et du développement durable. Les 40% restants sont investis principalement en parts d'OPCVM actions, obligataires et monétaires.

### 2. Stratégie d'investissement

#### Stratégie d'investissement des actifs soumis aux critères d'innovation :

Les opérations bénéficiant d'une plus grande visibilité sur le moyen terme seront privilégiées renforçant par là même la constitution d'un portefeuille de participations équilibré entre sociétés innovantes à fort potentiel, sociétés proches de l'équilibre en phase de déploiement commercial et sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation et recherchant du capital développement.

Dans le respect des règles propres aux FCPI, le Fonds investira essentiellement dans des opérations de capital risque sur un nombre diversifié de PME innovantes, de petite capitalisation. Ces prises de participations concerneront principalement les premiers tours d'investissement, dans la vie d'une entreprise innovante. Les investissements effectués dans les sociétés éligibles se situent dans une fourchette de 1 à 5 millions d'Euros.

#### La stratégie d'investissement distinguera quatre types d'opérations :

- Différents tours de financement de sociétés à fort potentiel de développement ;
- Restructuration de sociétés innovantes ayant déjà fait l'objet de financement par des fonds de capital investissement, mais nécessitant un nouveau tour de table ;
- Rachat de positions secondaires dans des sociétés innovantes auprès de fonds de capital investissement en cours de liquidation ;
- Investissements en tant qu'actionnaire minoritaire dans des sociétés de petite capitalisation, cotées sur les marchés réglementés (dans la limite de 20 % de l'actif net) ou non réglementés comme Alternext ou le Marché Libre, respectant les critères d'éligibilité à l'investissement de FCPI.

A partir de ces principes, l'équipe de gestion adaptera sa stratégie aux contraintes du marché dans le but de distinguer des sociétés innovantes ayant atteint un stade de développement suffisamment avancé pour valider leur business model. Ces stratégies d'investissement seront réalisées par le Fonds en privilégiant les opérations dans lesquelles le Fonds aura une participation minoritaire aux côtés d'autres fonds de capital risque, ou d'autres FCPI. Ces opérations concerneront essentiellement le marché français avec la possibilité d'intervenir sur les autres marchés européens.

Le Fonds pourra détenir tout type de parts, d'actions, ou d'autres instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital des entreprises en portefeuille. Le Fonds pourra intervenir sur l'ensemble des secteurs d'activité concernés par le capital risque. Néanmoins, les trois principaux segments du marché identifiés aujourd'hui par l'équipe de gestion du Fonds sont : les entreprises du secteur des Technologies de l'information, les Médias, et les technologies au service du secteur

de la Sécurité.

Ces sociétés sont celles qui comptent moins de 2.000 salariés, ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, dont le capital social est détenu majoritairement par des personnes physiques, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;

- Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par OSEO Innovation.

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée de vie du fonds :

- La phase d'investissement en titres non cotés se termine en principe à la fin du 5ème exercice (31/12/2014), en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...)
- La date estimée d'entrée en liquidation se situe en principe au début du 7ème exercice (1/1/2016).
- Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s'achèvera en principe à la fin du 7ème exercice (31/12/2016).

#### Stratégie d'investissement des actifs non soumis aux critères d'innovation :

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation est constituée principalement de parts ou actions d'OPCVM de sociétés de gestion sélectionnées et notamment de CARMIGNAC GESTION, E. DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, FIDELITY INVESTMENTS, SYCOMORE AM, EAST CAPITAL, DNCA, AMIRAL GESTION et A PLUS FINANCE.

Le fonds est géré de manière discrétionnaire, avec une politique active d'allocation d'actifs investis en valeurs internationales laissant une part prépondérante aux OPCVM actions. Les OPCVM actions sélectionnées peuvent investir, sans limite pré-définie, dans des actions de petite capitalisation, et dans des actions de pays émergents. L'objectif à long terme est de participer à la hausse des marchés actions en maîtrisant les risques grâce à une diversification importante et la possibilité pour le Fonds d'être investi de manière prépondérante dans des OPCVM de taux en cas de baisse des marchés.

Lorsque le fonds investit en OPCVM de taux, il s'agit, en fonction de l'anticipation des marchés, d'OPCVM monétaires, ou d'OPCVM obligataires investis sur de la dette privée, dont la notation est majoritairement « investment grade ».

Ces investissements, en parts d'OPCVM de droit français ou coordonné, suivront les orientations de gestion, les allocations d'actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion.

A moyen terme, et au vu de l'évolution des marchés financiers, cette allocation d'actifs pourra passer d'équilibrée à dynamique (20 % à 40% OPCVM actions).

Pendant la durée de la période d'investissement, le Fonds pourra être constitué pour plus de 50 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, et il n'investira pas dans des warrants.

### 3. Profil de risque :

Risque de perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Absence de liquidité des titres : le fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME Eligibles non cotées sur un marché réglementé. Il pourra donc éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, ces marchés ne présentant pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Durée de blocage : Les parts du fonds ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. La durée normale d'investissement est de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/05/2017), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31/12/2019), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Risque lié à l'investissement en PME innovantes en phase de développement : les PME Eligibles, de par leur taille restreinte et leur caractère innovant peuvent être particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique. Par ailleurs, l'investissement dans des PME Eligibles en phase de développement présente un risque lié à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance nouvelle, au développement d'un nouveau produit ou concept, ou à une tentative d'intégration d'un nouveau marché d'intervention.

Risque lié à la sélection des entreprises : le fonds encourt le risque d'évaluer de façon imprécise le positionnement concurrentiel des PME Eligibles, leur stratégie de développement et leur capacité à respecter le plan de développement ; le risque d'évaluer de façon imprécise l'aptitude des dirigeants des PME Eligibles à mener à bien la stratégie de croissance ; le risque découlant de la gestion des PME Eligibles antérieurement à la prise de participation, et non identifié dans le cadre des analyses et études réalisées préalablement à celle-ci.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : le fonds sera en partie investi en OPCVM actions. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Le fonds peut investir en OPCVM investis sur des actions de pays émergents. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des stan-

dards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risque d'évaluation : En raison des règles d'évaluation des actifs non cotés, la VL des parts du fonds peut ne pas refléter, dans un sens comme dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds

Risque de taux : le fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Le FCPI est exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.

Risque lié au niveau élevé de frais : Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1er exercice comptable.

### 4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts A :

La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et assujetties à l'impôt sur le revenu. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FCPI, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 31/05/2017. (La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans, soit jusqu'au 31/05/2019, en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.) et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit.

Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).

Parts C :

La souscription de parts C est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.

### 5. Modalités d'affectation des résultats

Les revenus ou cessions d'actifs potentiels seront réinvestis pendant une période de 5 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription, puis distribués. La distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts C. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts C leur valeur nominale, soit 1 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.

## II. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

### 1. Régime fiscal

Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FCPI sont exposés aux articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le Fonds agréé présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à l'investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

### 2. Frais et commissions

#### 2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds agréé servent à compenser les frais supportés par le Fonds agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc...

Le souscripteur est averti du fait que les rachats sont bloqués pendant une durée de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/05/2017), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31/05/2019), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription * nombre de parts	5% maximum. Cette commission peut être moindre. Elle est prélevée uniquement au moment de la souscription.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	0.5% TTC. Cette commission est prélevée uniquement au moment du rachat.

## 2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

CATEGORIE DE FRAIS	% OU MONTANT	BASE DE CALCUL	PERIODICITE DE PAIEMENT
<b>FRAIS A LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR</b>			
Commission de souscription	5 % maximum, cette commission peut être moindre	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0.5 %	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
<b>FRAIS A LA CHARGE DU FONDS</b>			
Frais de gestion dus à la société de gestion	3,85 % TTC annuels	Actif net	Semestrielle
Frais de constitution dus à la société de gestion	1.50 % TTC des versements	Montant des versements	Prélevés en deux fois, à la fin de chaque période de souscription
Frais de dépositaire dus à BNP Paribas Securities Services	0,05 % HT annuels	Actif net	Semestrielle
	Passif : 8 à 16 euros HT	Par porteur	Annuelle
	Conservation des actifs : à partir de 0.006% HT pour les actions, obligations et TCN français, jusqu'à 0.025 % HT pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais	Par ligne	Annuelle
	Frais de transaction : à partir de 6 € pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire, jusqu'à 35 € pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais	Par mouvement	
Frais de délégation administrative et comptable dus à BNP Paribas Fund Services	De 0 à 15 000 000 € : 0.09 % par an avec un minimum de 9000 € HT par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000 € : 0.05 % par an avec un minimum de 13 500 € HT par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication supportés par le fonds	0,1 % TTC maximum	Actif net	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes Corevise	7.000 € HT maximum	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi remboursés à la Société de gestion le cas échéant	0,95 % HT maximum *	Actif net	Annuelle
Frais indirects pour l'investissement dans des OPCVM cibles	1% HT	Actif net	Annuelle

\* dans la limite des frais réels facturés

### Frais de gestion

La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémunération annuelle de 3,85% TTC. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de gestion le 1er septembre et le 1er mars de chaque exercice. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l'actif net du Fonds, calculé au 31 mai et au 30 novembre de chaque année (au 30 juin et 31 décembre à compter du 1er juin 2012). Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1er mars 2010, cette première rémunération étant calculée pour la période allant de la constitution du Fonds au 31 mai 2010, sur la base des souscriptions réalisées au 31 décembre 2009.

**Frais de constitution** : 1.50% TTC du montant des versements, prélevés en deux fois à la clôture de chacune des deux tranches de la période de souscription

#### Rémunération du Dépositaire :

##### a - Prestations liées à la fonction dépositaire

La tarification équivaut à 0.05% par an de l'Actif net, avec un minimum de 12 000 € par OPCVM. Ces frais sont payés sur une base semestrielle, et s'entendent hors taxes.

##### b - Prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements

La fonction de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0.006% pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5€ mensuels par ligne) ; 0.004% pour les parts d'OPCVM français (avec un minimum de 5€ mensuels par ligne) ; 0.025% pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 15€ mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 10€ par transaction pour les actions et obligations françaises ; 6€ pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire ; 10€ pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 35€ pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

##### c - Prestations liées à la gestion du passif

- prise en charge de la souscription : 8€ par souscripteur ;
- gestion des comptes courants nominatifs : 8€ par compte par an.

#### Rémunération du délégué administratif et comptable :

La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :

- de 0 à 15 000 000 € : 0.09% par an avec un minimum de 9000 € par fonds et par an ;
- au-delà de 15 000 000 € : 0.05% par an avec un minimum de 13 500 € par fonds par an.

**Frais de communication** : Il s'agit des frais de communication non obligatoires correspondant aux informations envoyées aux porteurs, à la communication sur l'activité du Fonds, la promotion du Fonds et à la mise à disposition d'information par tous moyens. L'ensemble de ces frais de communication sera facturé pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum TTC de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

**Honoraires de Commissaire aux comptes** : ils sont facturés en fonction du temps passé sur les dossiers. Ils sont estimés à un montant maximum de 7.000 euros HT par an.

**Remboursement de frais d'étude de dossier et de suivi administratif** : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion, moyennant un maximum annuel de 0,95 % HT de l'actif net du Fonds.

**Frais de gestion indirects** : 1% net de toute taxe l'an, rapporté à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 2,5 % HT pour les OPCVM composant le Fonds (hors supports d'investissement dans l'immobilier). Pendant la période d'investissement, les frais de gestion indirects maximums sur OPCVM seront de 2,5 % HT.

### III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### 1. Catégories de parts

Le Fonds comporte deux catégories de parts : A et C.

Parts	Codes ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale unitaire
A		La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et assujetties à l'impôt sur le revenu. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FCPI, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit. Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).	Euro	100 euros
C		La souscription de parts C est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.	Euro	1 euro (1 part C pour une part A)

Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets réalisés par le fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des leurs parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

#### 2. Modalités de souscription

La période de souscription commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF du Fonds. La période de souscription prendra fin le 31 mai 2010 à 18 heures. Une première tranche de souscription sera clôturée le 31 décembre 2009 à 18 heures. Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du fonds, et adressées à la société de gestion pour rpé-centralisation, puis au Dépositaire pour centralisation. Le montant de souscription minimale pour les parts A est de 2.000 euros, soit 20 parts (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts C.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 30 millions d'euros. A l'approche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

La commission de souscription maximale est de 5 % maximum du montant des souscriptions, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

#### 3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/05/2017). La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31/05/2019), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- licenciement du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, la demande de rachat est effectuée auprès de la Société de gestion, et le rachat est effectué sur la base de la première Valeur liquidative établie après réception de la demande, dès lors qu'elle est certifiée par le Commissaire aux comptes du fonds. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les rachats partiels ne sont pas autorisés. Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d'arrêt de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l'application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

A partir de la 6ème année, les parts A peuvent être rachetées par le Fonds.

Si la demande de remboursement d'un Porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après la période de blocage des rachats, celui-ci peut exiger la liquidation du

Fonds.

La commission de rachat s'élève à 0,5 % du montant des rachats.

A partir de la 6ème année, la société de gestion peut décider la mise en liquidation du fonds. Une phase de pré-liquidation peut être instaurée auparavant par la société de gestion, cette étape étant facultative. Pendant la période de liquidation du Fonds, il ne peut y avoir de demande de rachat.

Cessions :

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. Les parts sont négociables entre porteurs de parts ou entre porteurs et tiers. L'attestation nominative devra être restituée par le cédant à la Société de gestion, avant émission de nouvelles attestations nominatives au bénéfice du ou des cessionnaires. Il ne sera organisé aucun marché pouvant assurer la cession de parts A. Les porteurs de parts A devront faire leur affaire personnelle de la recherche d'un cessionnaire et de la négociation des conditions de leur transfert.

La société de gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions de parts A seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des prochaines valeurs liquidatives à établir, majorées pour le cessionnaire d'une commission de traitement de 2 % TTC du prix de cession au profit de la Société de gestion.

#### 4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de mai et de novembre.

Jusqu'au 31 mai 2012 compris, les valeurs liquidatives sont calculées en novembre et mai. A partir du 1er juin 2012, les valeurs liquidatives sont calculées en juin et décembre. L'année 2012 sera particulière, avec des valeurs liquidatives calculées fin mai, puis fin novembre et fin décembre.

En 2013, les valeurs liquidatives seront calculées exclusivement fin juin et fin décembre. Si ce jour est un jour férié ou non ouvrable, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvrable précédent. Toutefois si la Société de Gestion l'estime nécessaire, elle peut établir de nouvelles valeurs liquidatives en dehors de ces dates, mais dans ce cas, dès lors que les rachats sont possibles, la Société de gestion devra informer par courrier, dans un délai d'un mois, chaque porteur de part de la nouvelle Valeur Liquidative ainsi calculée.

#### 5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site [www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com), ou sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

#### 6. Date de clôture de l'exercice

La date de clôture est fixée le dernier jour ouvré du mois de mai. Le premier exercice sera clôturé le 31 mai 2011. A compter du 1er juin 2012, les exercices clôturent le dernier jour ouvré du mois de décembre.

## IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces documents peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com).

### 2. Date de création

Ce fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 août 2009.

### 3. Date de publication de la notice d'information

25 août 2009

### 4. Avertissement final

**La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.**

**A Plus Finance SA**  
8, rue Bellini, 75116 Paris  
[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)  
tél : 01 40 08 03 40  
email : [contact@aplusfinance.com](mailto:contact@aplusfinance.com)